

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 septembre 2022

**OBJET : CENTRE DE GESTION DE L' AISNE : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET
D' AGISSEMENTS SEXISTES**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 19 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement
convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 8 septembre à laquelle le quorum n'a pas
été atteint,

Date de convocation le : 9 septembre 2022

Délégués en exercice : 16

Présents : 3

Pour : 3

Absents : 13

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 3

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Titulaires :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,

Etaient excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.

Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient excusés :

M. HAY, M. LAHOUATI, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU.

OBJET : CENTRE DE GESTION DE L' AISNE : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Annexe 2 : Présentation du dispositif CDG 02

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

3 procédures sont identifiées :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ; autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif

Et autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 septembre 2022

OBJET : PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 8 septembre à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 9 septembre 2022

Délégués en exercice : 16

Présents : 3

Pour : 3

Absents : 13

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 3

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Titulaires :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,

Étaient excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Étaient excusés :

M. HAY, M. LAHOUATI, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU.

OBJET : PRÊT DE Gobelets Réutilisables

Annexe 3 : Modèle de convention

Le PETR – UCCSA, en tant que porteur du Festival Musique en Omois, possède un stock de gobelets réutilisables qui est prêté aux associations des villages accueillant le festival.

Vu l'acquisition de gobelets réutilisables pour l'organisation du Festival Musique en Omois,

Vu les besoins des associations et des collectivités du territoire pour leur manifestation,

Vu les possibilités de mutualiser l'utilisation des gobelets, en dehors des besoins et des réservations du PETR - UCCSA, afin :

- d'éviter l'achat de ce matériel
- de favoriser la promotion du festival
- de réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable et, par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, autorise :

- de prêter les gobelets réutilisables aux associations et aux collectivités du PETR – UCCSA sous réserve des conditions inscrites dans la convention
- d'encaisser une compensation pour chaque gobelet non restitué
- le Président à signer les conventions

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

NOTE D'INFORMATION



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Décret 2020-256 du 13 mars 2020

Objet : Les employeurs publics sont tenus de mettre en place un dispositif permettant à chaque agent de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans le cadre professionnel

CE DISPOSITIF SE DECLINE EN 3 OBLIGATIONS

RECUEILLIR LES
SIGNALEMENTS

ACCOMPAGNER ET
SOUTENIR LA VICTIME

TRAITER LES FAITS ET
PRENDRE LES MESURES
NECESSAIRES

L'employeur public peut décider de confier l'organisation de ce dispositif
au Centre de Gestion.



LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE PROPOSE LES ACTIONS SUIVANTES

1. UN RECUEIL DES
SIGNALEMENTS PAR LE BIAIS
D'UN FORMULAIRE DE
SAISINE ET D'UNE ADRESSE
MAIL DEDIEE :
signalement@cdg02.fr

2. LA MISE EN PLACE D'UNE
CELLULE « SIGNALEMENT »
QUI EXAMINE LA
RECEVABILITE DE LA
DEMANDE SOUS 8 JOURS

3. SI LA DEMANDE EST
RECEVABLE, LES PARTIES
SONT ENTENDUES PAR LA
CELLULE « SIGNALEMENT »
(CONFIDENTIALITE DE LA
PROCEDURE)

4. LA VICTIME EST ORIENTEE
VERS DES SERVICES ET
PROFESSIONNELS LUI
PERMETTANT D'ETRE
SOUTENUE ET
ACCOMPAGNEE

5. DES PRECONISATIONS
DESTINEES A FAIRE CESSER
LES FAITS SONT ETABLIES PAR
LA CELLULE
« SIGNALEMENT »

6. LES COLLECTIVITES
PEUVENT ETRE
ACCOMPAGNEES PAR LE
CENTRE DE GESTION POUR
LA MISE EN PLACE DES
PRECONISATIONS